

Charte Fondatrice de l'Alliance des Bistrotiers Réactionnaires contre l'Happy Hour

Préambule

Nous, tenanciers d'établissements de prestige maritime breton, gardiens des traditions comptables ancestrales et défenseurs du prix juste (c'est-à-dire élevé), réunis sous l'égide sacrée de l'ABRH, proclamons avec la plus grande solennité notre résistance implacable, argumentée et stratégiquement tarifée à la propagation de cette aberration contemporaine nommée **Happy Hour**.

Car ce n'est pas seulement un pastis qu'on dévalorise, c'est toute une philosophie de la surfacturation raisonnée qui s'effondre.

Article 1 : L'élévation des tarifs comme pilier civilisationnel

Nous attestons qu'une carte des boissons onéreuse est le fondement même de :

- La distinction sociale
- L'éviction naturelle des budgets modestes
- L'éducation au bon goût
- Et bien entendu... l'équilibre de notre trésorerie

"Un cocktail à prix cassé est comme un phare sans lumière: une aberration bretonne." — Recueil des sagesses de comptoir, édition deluxe

Article 2 : L'Happy Hour, menace existentielle pour l'identité bistrotière

Nous rejetons catégoriquement la braderie de nos spiritueux, la dévaluation de nos bières artisanales ou la promotion vulgaire de nos cidres d'exception.

Chaque réduction tarifaire représente inévitablement :

- Un sacrilège économique
- Une atteinte à notre ADN commercial
- Un rapprochement dangereux avec l'utopie du "kir à prix coûtant" (blasphème)

Article 3 : Pour une tarification créative et décomplexée

L'ABRH défend avec passion :

- L'innovation dans le calcul des additions (méthode d'arrondi progressif inversé)
- L'instauration du supplément "vue mer" (applicable même quand la mer n'est pas visible)
- La majoration silencieuse pour "ambiance bretonne authentique" (proportionnelle au nombre de tableaux maritimes au mur)

"La clarté des prix est une concession à la vulgarité. Le mystère de l'addition fait partie de l'expérience gastronomique."

Article 4 : Dénonciation des agitateurs du FLHB

Nous condamnons fermement les manœuvres du FLHB (Front de Libération des Happy Hour Bretons), que nous qualifions sans hésitation de **terroristes tarifaires**, de **vandales de la valeur ajoutée**, et de **démagogues du demi-pressure**.

"Le FLHB ? Un ramassis de Fauteurs de Libertinage des Honorables Bénéfices."

Article 5 : Nos revendications inaliénables

Nous exigeons solennellement :

1. Le droit constitutionnel à la fluctuation tarifaire spontanée
2. La légalisation du coefficient multiplicateur "tête de touriste"
3. Un fonds de compensation pour préjudice moral face à l'indignation d'un client devant une pinte à 8,50€
4. La création d'une "Unhappy Hour" quotidienne où les prix grimpent de 30% "pour l'expérience"

Article 6 : Notre plan d'action patrimonial

- Lancement de la campagne nationale : *"La promotion, c'est la prostitution du commerce"*
- Ateliers de formation : *"Comment transformer un Ricard à 7€ en expérience culturelle bretonne"*
- Rassemblement à Quiberon : *"Non à la démocratisation de l'apéritif, oui à l'élitisme de l'ardoise"*
- Création du label : *"Établissement fièrement sans Happy Hour"*

Article 7 : De la psychologie tarifaire comme art supérieur

Nous défendons le principe que :

- Une boisson inabordable est une boisson désirée
- Le client qui se plaint est un client qui reviendra
- La tradition bretonne exige des prix suffisamment élevés pour financer nos propres vacances (ailleurs qu'en Bretagne)

"Un menu sans surprise est comme un phare sans tempête - inutile et décoratif."

Conclusion : Un Comptoir, Une Ardoise, Un Principe

L'ABRH demeurera inébranlable. Tant qu'il restera une décimale à ajouter sur un ticket, tant qu'un vacancier demandera innocemment "c'est l'happy hour?", tant qu'une olive gratuite sera considérée comme un droit fondamental... **nous résisterons avec la fermeté d'un bouchon de cidre artisanal.**

"Dans nos établissements, le pastis est peut-être cher, mais il est patrimonial."

Vive la marge bénéficiaire. Vive la tarification créative. Vive l'ABRH.

Fait à Saint-Malo, au Café des Marges Raisonables, le 30 avril 2025